



Limite borne propriété

Par **Levicomte55**, le **03/12/2025 à 11:15**

Bonjour ,
mon voisin recouvre par son mur une borne de geometre
En a t'il le droit ?
Par ailleurs , son grillage est encore plus en dehors de l'axe de la limite , peut on
considerer à un empietement .
Merci de bien vouloir me répondre de manière factuelle .
Bien à tous

Par **Jeussépatou**, le **04/12/2025 à 08:05**

Bonjour,
Quand on exige des réponses factuelles, on pose une question précise: un mur qui recouvre une borne de géomètre, je ne vois pas à quoi ça correspond. De quel mur s'agit-il ? : d'un mur mitoyen, d'un mur en limite séparative, etc?
L'axe de la limite, ça ne veut rien dire.
L'article 552 du Code civil dispose que la propriété du sol emporte la propriété du dessus et du dessous alors, dans votre cas, on peut parler d'empiètement.
Cordialement